

LÉGENDE
Code plus d'application
Code est changé
Code est changé, mais pas encore disponible

Ancien code	Nouveau code	
01	01	<i>Correction et/ou protection de la vision</i>
01.01	01.01	Lunettes
01.02	01.02	Lentille(s) de contact
01.03	01.01	Verre protecteur
01.04	01.05	Verre opaque
01.05	01.05	Couvre-œil
01.06	01.06	Lunettes ou lentilles de contact
-	01.07	Aide optique spécifique
02	02	<i>Prothèse auditive/aide à la communication</i>
02.01	02	Prothèse auditive pour une oreille
02.02	02	Prothèse auditive pour les deux oreilles
03	03	<i>Prothèse/orthèse</i>
03.01	03.01	Prothèse/orthèse d'un/des membre(s) supérieur(s)
03.02	03.02	Prothèse/orthèse d'un/des membre(s) inférieur(s)
10	10	<i>Adaptations du véhicule</i>
10.01	- (code à omettre)	Changement de vitesse manuelle
10.02	10.02	Choix du rapport de transmission automatique
10.03	10.04	Changement de vitesse à commande électronique'
10.04	10.04	Dispositif adapté de contrôle de la transmission
10.05	10.04	Sans boîte de transmission secondaire
15	15	<i>Embrayage adapté</i>
15.01	15.01	Pédale d'embrayage adaptée
15.02	15.02	Embrayage manuel
15.03	15.03	Embrayage automatique
15.04	15.04	Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'embrayage
20	20	<i>Mécanismes de freinage adapté</i>
20.01	20.01	Pédale de frein adaptée
20.02	20.01	Pédale de frein agrandie
20.03	20.03	Pédale de frein adaptée pour le pied gauche
20.04	20.04	Pédale de frein à glissière
20.05	20.05	Pédale de frein à bascule

Ancien code	Nouveau code	
20.06	20.06	Frein actionné par la main
20.07	20.07	Actionnement du frein avec une force maximale de ... N(*) [par exemple, "20.07 (300 N)"]
20.08	- (code à omettre)	Utilisation maximale du frein de secours intégré au frein de service
20.09	20.09	Frein de stationnement adapté
20.10	20.09	Frein de stationnement à commande électrique
20.11	20.09	Frein de stationnement à commande au pied (adapté)
20.12	20.12	Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale de frein
20.13	20.13	Frein à commande au genou
20.14	20.14	Actionnement du système de freinage avec assistance par une force extérieure
25	25	Mécanisme d'accélération adapté
25.01	25.01	Pédale d'accélérateur adaptée
25.02	25.01	Pédale d'accélérateur par semelle
25.03	25.03	Pédale d'accélérateur à bascule
25.04	25.04	Accélérateur actionné par la main
25.05	25.05	Accélérateur actionné par le genou
25.06	25.06	Actionnement de l'accélérateur avec assistance par une force extérieure
25.07	25.08	Pédale d'accélérateur placée à gauche
25.08	25.08	Pédale d'accélérateur placée à gauche
25.09	25.09	Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'accélérateur
30		Mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés
30.01	31.01	Pédales parallèles
30.02	31.02	Pédales dans (ou quasi dans) le même plan
30.03	32.01	Accélérateur et frein à glissière
30.04	32.01	Accélérateur et frein à glissière avec orthèse
30.05	31.03	Pédales de frein et d' accélérateur neutralisée/supprimées
30.06	31.04	Plancher surélevé
30.07	31.03	Cloisonnement sur le côté de la pédale de frein
30.08	31.03	Cloisonnement pour prothèse sur le côté de la pédale de frein
30.09	31.03	Cloisonnement devant les pédales d'accélérateur et de frein
30.10	- (code à omettre)	Repose-talon/jambe
30.11	32.02	Accélérateur et frein à commande électrique
	31	Adaptations et protections des pédales
30.01	31.01	Jeu supplémentaire de pédales parallèles
30.02	31.02	Pédales dans (ou quasi dans) le même plan
	31.03	Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement des pédales d'accélérateur et de frein lorsque les pédales ne sont pas actionnées par le pied
30,06	31.04	Plancher surélevé

Ancien code	Nouveau code	
	32	Mécanismes de freinage et d'accélération combinés
	32.01	Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une seule main
	32.02	Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure
	33	Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné
	33.01	Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec une seule main
	33.02	Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec les deux mains
35	35	Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)
35.01	35.02	Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans influence négative sur le pilotage
35.02	35.02	Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction
35.03	35.03	Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main gauche
35.04	35.04	Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main droite
35.05	35.05	Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction ni les mécanismes d'accélération et de freinage
40	40	Direction adaptée
40.01	- (code à omettre)	Direction assistée standard
	40.01 (nouvelle description)	Direction avec une force maximale d'actionnement de ... N(*) [par exemple, "40.01 (140 N)"]
40.02	40.01	Direction assistée renforcée
40.03	- (code à omettre)	Direction avec système de secours
40.04	40.06	Colonne de direction allongé
40.05	40.05	Volant adapté (volant de section plus large/épaissi, de diamètre réduit, etc.)
40.06	40.06	Position du volant adaptée
40.07	40.06	Volant vertical
40.08	40.06	Volant horizontal
40.09	40.09	Direction aux pieds
40.10	nouvelle attestation nécessaire	Conduite par dispositif adapté (manche à balai, etc.)
40.11	40.11	Dispositif d'assistance sur le volant
40.12	40.11	Orthèse pour main sur le volant
40.13	40.11	Orthèse de ténodèse
	40.14	Système alternatif de direction adaptée actionné par une seule main/un seul bras
	40.15	Système alternatif de direction adaptée actionné par les deux mains/bras

Ancien code	Nouveau code	
42	42	<i>Dispositifs de vision arrière et latérale modifiés</i>
42.01	42.01	Dispositif de vision arrière adapté
42.02	42.01	Rétroviseur extérieur monté sur l'aile
42.03	42.03	Dispositif intérieur supplémentaire permettant une vision latérale
42.04	42.01	Rétroviseur intérieur panoramique
42.05	42.05	Dispositif de vision d'angle mort
42.06	- (code à omettre)	Rétroviseur(s) extérieur(s) à commande électrique
43	43	<i>Position du siège du conducteur</i>
43.01	43.01	Siège du conducteur à bonne hauteur de vision et à distance normale du volant et des pédales
43.02	43.02	Siège du conducteur adapté à la forme du corps
43.03	43.03	Siège du conducteur avec soutien latéral pour une bonne stabilité
43.04	43.04	Siège du conducteur avec accoudoir
43.05	43.01	Siège de conducteur à glissière allongé
43.06	43.06	Ceinture de sécurité adaptée
43.07	43.07	Ceinture de sécurité avec soutien pour une bonne stabilité
44	44	<i>Modifications des motocycles (sous-code obligatoire)</i>
44.01	44.01	Frein à commande unique
44.02	44.02	Frein de la roue avant adapté
44.03	44.03	Frein de la roue arrière adapté
44.04	44.04	Accélérateur adapté
44.05	nouvelle attestation nécessaire	Boîte de vitesse manuelle et embrayage manuel (adaptés)
44.06	42.01	Rétroviseur(s) (adapté(s))
44.07	nouvelle attestation nécessaire	Commandes (adaptées) (indicateurs de direction, feux stop etc.)
44.08	44.08	Hauteur du siège permettant au conducteur assis de poser les deux pieds au sol en même temps et d'équilibrer le motocycle en cours d'arrêt et en position arrêtée
	44.09	Force maximale d'actionnement du frein de la roue avant de ... N(*) [par exemple, "44.09 (140 N)"]
	44.10	Force maximale d'actionnement du frein de la roue arrière de ... N(*) [par exemple, "44.10 (240 N)"]
	44.11	Repose-pieds adapté
	44.12	Poignée adaptée
45	45	<i>Motocycle avec sidecar uniquement</i>
46	46	<i>Tricycles uniquement</i>
	47	Limité aux véhicules de plus de deux roues ne nécessitant pas d'être équilibrés par le conducteur lorsqu'il démarre, en cours d'arrêt et en position arrêtée

Ancien code	Nouveau code	
50	50	Limité à un véhicule/numéro de châssis particulier
51	- (code à omettre)	. Limité à un véhicule/plaque d'immatriculation particulier
		Codes pour usages restreint
05.01	61	Restreint aux trajets de jour (par exemple, une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher)
05.02	62	Restreint aux trajets dans un rayon de ... km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région
05.03	63	Conduite sans passagers
05.04	64	Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à ... km/h
05.05	65	Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire de catégorie au moins équivalente
05.06	66	Sans remorque
05.07	67	Pas de conduite sur autoroute
05.08	68	Pas d'alcool
112	69	Limité aux véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage conforme à la norme EN 50436. L'indication d'une date d'expiration est facultative [par exemple, « 69 » ou « 69 (01.01.2016) »]
	(01 à 44)	Lettres utilisées en combinaison avec les codes 01 à 44 pour plus de précisions:
90.01	a	à gauche
90.02	b	à droite
90.03	a	gauche
90.04	b	droit
90.05	c	main
90.06	d	pied
	e	milieu
	f	bras
	g	pouce